

# RESTAURATION SCOLAIRE

## REGLEMENT

### Article 1<sup>er</sup> - ORGANISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La ville de Pierrelaye met en place un service de restauration scolaire. Il s'adresse à tous les enfants scolarisés sur les écoles Louise Michel, Pierre Curie et Marie Curie de la petite section au CM2 en fonction de la capacité d'accueil.

Cette prestation est encadrée par les animateurs de l'Accueil de loisirs et les ATSEM.

### Article 2 - MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

L'inscription administrative (Dossier Famille) a lieu en Mairie auprès du service scolaire en début d'année.

L'inscription de l'enfant ne sera valable que si le dossier est complet.

L'enfant doit être à jour de ses vaccins obligatoires (fournir photocopie des vaccins au dossier famille / certificat du médecin en cas de perte du carnet de santé).

Tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone, divorce, problèmes de garde de l'enfant...) ou professionnelle (cessation d'activité, changement de lieu de travail...) doit être impérativement signalé auprès du service scolaire de la mairie.

Les numéros de téléphone actifs sont indispensables pour joindre les familles en cas de besoin.

En cas de séparation ou de divorce les parents devront fournir les extraits de jugement du Tribunal.

Cette inscription est soumise à la condition du paiement de toutes les prestations des années précédentes.

### Article 3 - MODALITES DE PRÉ-INSCRIPTION

Afin de prévoir le nombre de repas, tout enfant devra avoir été pré-inscrit préalablement. Pour cela, deux possibilités :

- ✓ via le kiosque famille accessible sur le site internet de la ville [www.ville-pierrelaye.fr](http://www.ville-pierrelaye.fr) (un identifiant et un mot de passe sont remis dès l'inscription de l'enfant et apparaîtront sur chaque facture)
- ✓ auprès du secrétariat du service scolaire : [accueil-scolaire@ville-pierrelaye.fr](mailto:accueil-scolaire@ville-pierrelaye.fr) / 01 34 32 31 32

Toute modification (annulation ou pré-inscription) doit se faire 48h avant (jours ouvrés).

Passé les délais, toute prestation non annulée sera facturée. En cas de non pré-inscription, le tarif extérieur sera appliqué (7€40).

Les réservations peuvent être ponctuelles ou régulières en fonction des besoins des familles.

### Article 4 - INSCRIPTIONS ET HORAIRES

Chaque matin, les parents ou les enfants doivent confirmer l'inscription à la restauration scolaire. Les enfants sont pointés sur une feuille d'appel et enregistrés quotidiennement sur une tablette numérique.

**Maternelle** : l'inscription se fait lors de l'accueil du matin auprès des animateurs (entre 7h et 8h10) ou au portail auprès des enseignants (entre 8h20 et 8h30).

**Elémentaire** : l'inscription se fait lors de l'accueil du matin auprès des animateurs (entre 7h et 8h10) ou en classe lors de l'appel fait par un animateur.

**Attention** : certains enseignants font remplir un tableau en début d'année. Ce document n'a aucune valeur pour nos services.

En cas de changement de planning, il est demandé aux familles d'écrire un mot dans le cahier de correspondance. Sans cela, l'enfant sera redirigé à la restauration scolaire. Si exceptionnellement, l'enfant est déposé à l'école à 11h30, les parents doivent impérativement contacter le responsable du secteur périscolaire et le directeur d'école

avant 9h30 afin que l'enfant soit ajouté et le repas commandé. Sans cela, l'enfant sera refusé à 11h30 à la restauration scolaire.

Toute prestation commencée est due.

**Pour une question de sécurité et d'organisation, les enfants ne peuvent être récupérés pendant le temps de la restauration scolaire.**

**Les familles sont autorisées à venir récupérer leur enfant seulement si elles ont été contactées par le service enfance ou l'enseignant (exemple : cas enfant malade).**

#### Article 5- FONCTIONNEMENT

La pause méridienne permet aux enfants de se restaurer et de se divertir avant de retourner en classe l'après-midi.

##### Les repas :

Ils sont cuisinés sur place en liaison chaude. Les menus sont validés en commission toutes les 6 à 8 semaines où sont présents l'élu de secteur, les responsables scolaire et périscolaire, un animateur, les associations de parents d'élèves et le cuisinier. Les menus sont affichés sur les panneaux d'informations réservés aux parents et sur le site de la ville.

Conformément à la législation en vigueur, un repas végétarien est servi aux enfants une fois par semaine.

##### Régimes alimentaires :

Seul un repas de substitution est servi pour les enfants qui ne mangent pas de porc. Il n'est pas proposé de repas « sans viande ».

En cas d'allergie alimentaire, il est indispensable de mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé. Les parents dont l'enfant est allergique doivent fournir le repas après signature du PAI (à part de l'eau, rien ne pourra être donné à l'enfant concerné).

Le panier repas doit être apporté dans un sac isotherme et déposé dans le réfrigérateur destiné à cet usage le matin avant 8h30. L'allergie doit être avérée et un certificat médical établi par un allergologue doit être fourni. Pour arrêter le PAI, un certificat doit également être fourni.

##### A table :

Le temps de repas est un temps éducatif.

Les animateurs veillent à ce que les enfants aient suffisamment mangé et enseignent l'apprentissage du goût, ce qui implique de goûter à tout ce qui est servi (sauf contre-indication médicale). Chaque enfant se sert de tous les aliments.

Les enfants doivent respecter la nourriture.

Les enfants choisissent leur place dans la mesure du possible.

Dès la première année de maternelle, les enfants sont invités à se servir seuls avec l'aide d'un adulte. Ils participent pour débarrasser la table et sont sensibilisés au tri des déchets.

Une sensibilisation au gâchis alimentaire est mise en place par l'équipe d'animation.

##### Animations :

Tous les midis, les enfants ont accès aux jeux de cour. Des animations spécifiques sont mises en place ainsi que des midis à thème. Un professeur de danse intervient sur chaque école afin d'offrir aux enfants une initiation de cette activité.

Les espaces extérieurs sont privilégiés. Cependant, en cas de mauvais temps, les enfants ont la possibilité de faire des jeux à l'intérieur.

##### Maternelle :

Les enfants sont récupérés dans les classes par les ATSEM et les animateurs. Après avoir chanté une chanson ou lu une histoire, les enfants passent aux toilettes.

Les enfants mangent en 2 services afin de limiter le bruit et d'offrir une meilleure qualité d'accueil.

Après le repas, les « petits » sont accompagnés dans la salle de repos. Après le passage aux toilettes, ils se mettent en sous-vêtements, avec l'aide d'un adulte si besoin puis vont se coucher. L'équipe met en place un temps de lecture, chant, pour permettre un retour au calme.

Le taux d'encadrement est d'un adulte pour environ 12 à 18 enfants.

##### Elémentaire :

L'appel est fait à 11h30 dans la cour ou sous les préaux.

A Pierre Curie, les enfants mangent en 2 services :

- les CE2, CM1 et CM2 de 11h30 à 12h20
- les CP, CE1 de 12h35 à 13h20

A Louise Michel et à Marie Curie, les enfants mangent en self. Un roulement est établi en fonction des classes. Le taux d'encadrement est d'un adulte pour environ 25 à 35 enfants.

#### **Article 6 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE**

La famille devra souscrire un contrat d'assurance « **responsabilité civile** ».

L'équipe et la direction sont responsables des enfants qui leur sont confiés.

A ce titre, la commune est également assurée pour tout incident ou accident provenant de son fait.

En cas d'accident avec une tiers personne, les familles seront invitées à prendre contact entre elles.

La responsabilité de la ville n'est susceptible d'être engagée que pendant la présence de l'enfant à la restauration scolaire.

Les déclarations d'accident ne sont faites qu'en cas de défaillance des équipements municipaux.

La ville décline toute responsabilité en cas d'inobservation du présent règlement.

Le parent, dès lors qu'il est dans les locaux, reprend la responsabilité de l'enfant.

#### **Article 7 - SECURITE**

Toute personne étrangère au service doit se signaler à l'entrée.

Les vélos, rollers, skates, motos, mobylettes... sont interdits dans les établissements.

Les animaux sont interdits dès le franchissement du portail.

**La loi du 10 janvier 1991 (dite loi Evin) est applicable dans l'enceinte de l'établissement, les parents devront donc éteindre leur cigarette avant le portail.**

#### **Article 8 - HYGIENE ET SANTE**

Pour être inscrit à la restauration scolaire, l'enfant doit avoir acquis les règles de propreté. Pour les petits, il est recommandé aux parents de fournir des vêtements de rechange marqués au nom de l'enfant.

Des changes pourront être prêtés si la taille correspond. Ils devront être restitués rapidement et propres.

Pour le bien-être de tous, et dans le cadre de la lutte anti-poux il est demandé aux parents de contrôler régulièrement la tête de leurs enfants et de ne pas hésiter à leur faire des shampoings préventifs ou curatifs.

Les parents doivent récupérer leur enfant lorsque celui-ci présente de la fièvre (38° et plus).

Tout signe de maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique de la restauration scolaire et doit être impérativement signalé par les parents.

En cas de maladie ou d'accident nécessitant une intervention urgente, l'équipe d'animation contacte les pompiers et se conforme aux indications du dossier famille. Les parents sont immédiatement informés.

Les parents sont priés de signaler à l'Accueil de Loisirs Éducatifs et au service scolaire les problèmes de santé (antécédents et actuels) de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité.

Aucun traitement médical ne peut être administré par l'équipe d'animation (à l'exclusion de la Ventoline ou la rétaline sur prescription médicale et avec autorisation des parents).

**P.A.I : Protocole d'accueil individualisé.** Tout enfant présentant une pathologie nécessitant des soins médicaux ou un régime particulier sera accueilli sous réserve de présentation d'une copie du PAI.

Les parents doivent s'assurer de la date de validité des médicaments stockés dans l'école de l'enfant.

Il devra être renouvelé tous les ans.

<p><b><u>RAPPEL</u> : Afin de permettre à l'équipe d'animation de contacter les familles à tout moment, il leur appartient de remplir soigneusement le dossier famille remis lors de l'inscription, de signaler tout changement et de la renouveler tous les ans.</b></p>
---

### Article 9 – EFFETS PERSONNELS

Afin d'éviter tout litige, tous les vêtements et accessoires devront être marqués au nom et prénom de chaque enfant.

D'une manière générale, fournir à votre enfant des vêtements peu fragiles dans lesquels il se sent bien.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur. Seuls les jouets qui tiennent dans une poche sont autorisés.

L'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration.

Les bijoux, téléphones portables, consoles de jeux ou objets dangereux (briquets, couteau, par ex...) sont interdits.

### Article 10 – AUTORISATIONS

En remplissant le dossier famille, les parents ou responsables légaux autorisent la direction à prendre toute mesure d'urgence rendue nécessaire par l'état de santé l'enfant.

Ils peuvent aussi autoriser la pratique d'activité sportive, le transport en mini bus (en cas d'animation spécifique au stade par exemple) et à photographier ou filmer l'enfant. Dans ce cas, les contenus ne seront utilisés que dans le cadre pour exposer au sein des structures et communication de la Ville.

### Article 11 – TARIFS ET MODALITES DE FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. La participation financière s'applique selon un barème établi au quotient familial sur la base des revenus de la famille, elle est réévaluée chaque année.

Noté par délibération du Conseil Municipal, le repas pour un enfant non pré-inscrit sera facturé au tarif extérieur de 7€40.

**Les absences sont facturées** sauf si elles sont justifiées par un certificat médical présenté dans les 5 jours qui suivent l'absence.

**Tout retard des parents pour récupérer leur enfant à 11h30 justifiera d'une inscription à la restauration scolaire. Toute prestation commencée est due dans son intégralité. La prestation sera facturée à terme échu mensuellement.**

Les tarifs de la restauration scolaire comprennent le repas, l'encadrement et les animations.

### Article 12 – PAIEMENT

Les familles devront s'acquitter de leur facture dès réception de celle-ci auprès du service scolaire en Mairie. Pour cela, plusieurs possibilités :

- en prélèvement automatique
- par carte bleue via le kiosque famille
- par chèque à l'ordre de la régie péri scolaire (joindre le coupon détachable de la facture)
- en espèces (joindre le coupon détachable de la facture)

En cas de retard de paiement, la Commune saisira la perception pour procéder à la mise en recouvrement des factures.

Seule la perception est habilitée à autoriser des délais de paiement.

Les paiements des prestations est une obligation. En cas d'impayés, la ville de Pierrelaye sera en droit de ne plus accepter l'enfant dans les activités fréquentées.

Toute réclamation concernant la facture du mois concerné doit être déposée dans un délai de 15 jours maximum.

### Article 13 – MOTIFS ET MODALITES D'EXCLUSION

L'enfant fréquentant la restauration scolaire doit :

- Avoir un comportement correct et respectueuse vis à vis du personnel d'encadrement et de ses camarades.
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Respecter le matériel mis à disposition par la ville : lieux, jeux, mobilier

- Les parents seront pécuniairement responsables de toutes dégradations matérielles volontaires et seront tenus de rembourser le matériel cassé ou détruit.

Les objets personnels susceptibles de constituer un danger quelconque sont interdits et seront confisqués par la direction et restitués à la famille de l'enfant.

Enfin, les manifestations d'un comportement incompatible avec la vie collective ou le non-respect du présent règlement peuvent faire l'objet d'avertissement, d'exclusion temporaire ou définitive selon le processus ci-après :

- **Premier avertissement** : courrier ou convocation des parents ou responsables légaux pour un entretien
- **Deuxième avertissement** : courrier adressé à la famille par lettre recommandée AR avec exclusion temporaire de 2 à 4 jours
- **Troisième avertissement** : courrier adressé à la famille par lettre recommandée AR avec exclusion définitive

En cas de comportement grave de la part de l'enfant ou de sa famille (insultes et violences mettant en danger l'enfant, son entourage ou l'équipe d'animation) une exclusion immédiate définitive ou temporaire pourra être prononcée. L'exclusion, dans cette hypothèse ne donne pas lieu à remboursement.

#### Article 14 – VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement dont la validité est permanente peut être modifié en fonction de l'évolution constatée dans le fonctionnement de la restauration scolaire.

#### Article 15 – ENGAGEMENT DES PARENTS

Le seul fait d'inscrire son enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents l'acceptation du règlement. Il est disponible à l'accueil de loisirs, au service scolaire et sur le site de la ville.

#### COORDONNES DES SERVICES

- ✓ Pour toute information sur la facturation, contacter le SERVICE SCOLAIRE au 01 34 32 31 32 ou par mail : [accueil-scolaire@ville-pierrelaye.fr](mailto:accueil-scolaire@ville-pierrelaye.fr)
- ✓ Pour toute information sur le fonctionnement et l'accueil des enfants, contacter le SERVICE ENFANCE au 01 30 37 15 89 ou par mail : [sec.enfance@ville-pierrelaye.fr](mailto:sec.enfance@ville-pierrelaye.fr)
- ✓ Adresse perception (Trésor Public) : 421, rue Jean Richepin 95120 Ermont

**Règlement intérieur adopté lors du conseil municipal du 11/12/2018**

**Le Maire,  
Michel Vallade**



